



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/05

#### **Autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule Taxi sur la commune Modification d'immatriculation d'un véhicule Taxi en stationnement sur la voie publique**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-2 à L.2213-33 et L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code des transports et notamment ses articles L.3120-1 à L.3121-12 et R.3120-1 à R.3121-23 ;
- **VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- **VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- **VU** le décret 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2019-12/38 du 13 décembre 2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement des taxis sur le territoire de la commune ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2019-12/08 du 03 décembre 2019 autorisant la SARL les Ambulances de Pied Vaurias à stationner un taxi sur la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
  
- **Par la SARL "LES AMBULANCES DE PIED VAURIAS" représentée par Monsieur GRAS Thierry – 50 avenue Maréchal Foch – 84600 VALRÉAS,**
  
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** que la SARL les Ambulances de Pied Vaurias a remplacé le véhicule immatriculé BP-624-ZR par le véhicule **immatriculé FT-238-LX** ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** la SARL "Les Ambulances de Pied Vaurias" identifiée au RCS sous le numéro 435 093 778 000 15

Siège social : **50 avenue Maréchal Foch**  
représentée par : **Monsieur Thierry GRAS**

est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valréas.  
cette autorisation de stationnement délivrée le 27 mars 2001 porte le **n°138-001**.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune est le suivant :

Véhicule de marque **SKODA**  
Modèle **OCTAVIA**  
Immatriculé : **FT-238-LX**

**Article 3 :** Le reste de l'arrêté municipal n°2019-12/08 du 03 décembre 2019 autorisant la SARL les Ambulances de Pied Vaurias à stationner un taxi sur la voie publique reste inchangé ;

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera adressée :

- à l'intéressé,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Fait à Valréas, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le Maire,  
Par déléguation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **5 DEC 2022**